**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DELIBERATION n° 2020.00280**
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16/11/2020

| | | | |
|---|---|---|---|
| Politique | - | Dossier n° | CM-000360 |
| Commission | **Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux** | | |
| Direction en charge | Ressources Humaines | | |
| Objet | Fixation des emplois susceptibles de réaliser des heures supplémentaires au sein de la Ville de Saint-Etienne et des modalités de compensation de ces heures - Approbation. | | |

Président **M. Gaël PERDRIAU, Maire**
Date de convocation du Conseil : **06/11/2020**
Compte rendu affiché le : **17/11/2020**
Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

**Présents**
M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Siham LABICH, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Patrick MICHAUD, Mme Nicole PEYCELON, M. Paul CORRIERAS, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Frédéric DURAND, Mme Nadia SEMACHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Pascale LACOUR, M. Charles DALLARA, Mme Brigitte MASSON, M. Denis CHAMBE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Claude LIOGIER, Mme Delphine JUSSELME, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Maryse ZOFFO, M. Jacques PHROMMALA, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Dominique MANIN, M. Alain SCHNEIDER, M. Georges HALLARY, M. Jacques GUARINOS, M. Robert KARULAK, Mme Catherine ZADRA, Mme Véronique FALZONE, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Thierry NITCHEU, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Catherine GROUSSON, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Diarra KANE, Mme Laura CINIERI, Mme Fanny RIVEY, M. Tom PENTECOTE, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Danielle TEIL, Mme Christel PFISTER, M. Olivier LONGEON, M. Michel NEBOUT, M. François BOYER, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Ali RASFI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Julie TOKHI, M. Pierrick COURBON, Germain COLLOMBET

**Absents-Excusés**
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME, M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI ( à partir du point 29 de l'ordre du jour)

**Secrétaire de séance**
Mme Marie-Jo PEREZ

## ■ Rappel et références

L'indemnisation des heures supplémentaires est régie :
- par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat ;
- par le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière.

Les heures supplémentaires sont réalisées, à la demande du supérieur hiérarchique, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La liste des emplois susceptibles de réaliser des heures supplémentaires doit être déterminée par délibération ; cette délibération doit également préciser les modalités de compensation des heures supplémentaires effectuées (récupération ou indemnisation).

■ **Motivation et opportunité**

Au regard de ces éléments, il appartient donc à l'organe délibérant de définir les cadres d'emplois, grades ou emplois pouvant bénéficier de la compensation des heures supplémentaires.

■ **Contenu**

A la Ville de Saint-Etienne, et conformément à la réglementation, les heures supplémentaires sont attribuées aux fonctionnaires et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, dans les conditions suivantes :

a) Bénéficiaires des heures supplémentaires

Sont concernés :

- l'ensemble des agents relevant des catégories C et B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

- les agents de catégorie A, appartenant aux cadres d'emplois de la filière médico-sociale (puéricultrices et infirmiers cadres de santé et en soins généraux).

La liste des cadres d'emplois, grades et métiers pour lesquels les agents peuvent être amenés à effectuer des heures en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de leur hiérarchie, figure en annexe de la présente délibération.

b) Plafond d'heures supplémentaires (agents à temps complet)

Hormis pour la filière médico-sociale, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par les agents ne pourra excéder 25 heures par mois (soit 300 heures par an).

Ce contingent peut être dépassé en cas de circonstances exceptionnelles (catastrophes naturelles, crise sanitaire, par exemple). Le comité technique paritaire doit en être informé immédiatement.

Pour les agents relevant de la filière médico-sociale, quelle que soit leur catégorie (A, B et C), le plafond est fixé à 20 heures supplémentaires par mois, soit 240 heures par an.

Ces plafonds comprennent l'ensemble des heures supplémentaires, y compris celles effectuées la nuit, le dimanche et les jours fériés.

Nota : Le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est proratisé. Il est égal au plafond des heures multiplié par la quotité de temps partiel de l'agent.

c) Compensation des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont :

- prioritairement récupérées sous la forme d'un repos compensateur à prendre, sauf dispositions contraires prévues dans les règlements intérieurs, dans les deux mois suivant la génération de ces heures.

Le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué ; il est majoré dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés.

- à défaut, indemnisées.

Le montant de l'indemnité horaire est calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent conformément à la réglementation en vigueur; le taux horaire est déterminé en prenant pour base

le montant du traitement brut annuel de l'agent et la bonification indiciaire dont il bénéficie éventuellement.

Les indemnités pour travaux supplémentaires ne peuvent pas être attribuées pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement (pendant les formations, par exemple), et ne peuvent pas, non plus, servir à la rémunération des périodes d'astreinte, sauf lorsque des interventions sont effectuées pendant ces périodes et donnent lieu à la réalisation d'heures supplémentaires.

En revanche, le cumul entre l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service et l'indemnisation des heures supplémentaires réellement effectuées est possible.
Il s'effectue selon les conditions définies par la délibération relative aux sujétions des agents logés.

■ **Maîtrise d'ouvrage**
Ville de Saint-Etienne

■ **Point financier**

**TABLEAU DE FINANCEMENT**

| **Origine des fonds TTC (1)** | **Investissement** | | **Fonctionnement** | |
|---|---|---|---|---|
| | Coût | Subventions ou autres recettes à percevoir | Coût | Participations ou Dotations à percevoir |
| Ville (dont recettes de fonctionnement) | | | | |
| Département | | | | |
| Région | | | | |
| État | | | | |
| Europe | | | | |
| SEM | | | | |
| Autre | | | | |
| **Total des coûts et montants perçus par la Ville** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| **Charge nette Ville** | | **0,00 €** | | **0,00 €** |

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ **Proposition**
Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :
- approuver la liste des cadres d'emplois, grades et métiers éligibles au bénéfice des heures supplémentaires telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
- approuver les règles de compensation des heures supplémentaires effectuées par ces agents, telles que définies ci-dessus.
- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.

## ■ Décision

**Proposition adoptée**
59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

**Détail des votes**

Votes pour

M. Gaël PERDRIAU , M. Gilles ARTIGUES , Mme Siham LABICH , M. Jean-Pierre BERGER , Mme Nora BERROUKECHE , M. Patrick MICHAUD , Mme Nicole PEYCELON , M. Paul CORRIERAS , Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE , M. Frédéric DURAND , Mme Nadia SEMACHE , M. Marc CHASSAUBENE , Mme Marie-Christine BUFFARD , M. Samy KEFI-JEROME , Mme Pascale LACOUR , M. Charles DALLARA , Mme Brigitte MASSON , M. Denis CHAMBE , Mme Nicole AUBOURDY , M. Claude LIOGIER , Mme Delphine JUSSELME , M. Lionel BOUCHER , Mme Marie-Eve GOUTELLE , Mme Maryse ZOFFO , M. Jacques PHROMMALA , Mme Marie-Jo PEREZ , M. Jean-Noël CORNUT , M. Jean-Pierre KOTCHIAN , Mme Dominique MANIN , M. Alain SCHNEIDER , M. Georges HALLARY , M. Jacques GUARINOS , M. Robert KARULAK , Mme Catherine ZADRA , Mme Véronique FALZONE , M. Abdelouahb BAKLI , Mme Brigitte REGEFFE , M. Thierry NITCHEU , Mme Laurence RICCIARDI , Mme Catherine GROUSSON , M. Gabriel DE ALMEIDA , Mme Anne-Sophie RIOU , Mme Diarra KANE , Mme Laura CINIERI , Mme Fanny RIVEY , M. Tom PENTECOTE , Mme Cyrine MAKHLOUF , Mme Danielle TEIL , M. Jean DUVERGER , Mme Christel PFISTER , M. Olivier LONGEON , M. Michel NEBOUT , M. François BOYER , Mme Isabelle DUMESTRE , M. Ali RASFI , Mme Laetitia VALENTIN , Mme Julie TOKHI , M. Pierrick COURBON , Germain COLLOMBET

Pour Extrait
Le Maire

Gaël PERDRIAU